Département de Seine et Marne Arrondissement de Meaux Canton de La Ferté-sous-Jouarre

# COMMUNE d'OCQUERRE



## Arrêté du Maire

N°2023-51

Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation Route de Vieux Moulins Travaux d'installation d'une bâche à incendie - Entreprise RVM

### Le Maire de la Commune d'Ocquerre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents; et notamment les articles R 411-8 et R 411 – 25,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98.

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 15 juillet 1974,

VU la demande de l'entreprise RVM en date du 7 septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la SARL RVM – RD 87 – 02400 EPAUX BEZU de prendre toutes mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation dans l'agglomération d'Ocquerre, durant les travaux d'installation de la bâche à incendie à la ferme de Vieux Moulin,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 2 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, pendant une durée estimée à 10 jours, l'entreprise RVM sise RD 87 – 02400 EPAUX BEZU est autorisée à procéder à l'installation d'une bâche à incendie à la Ferme de Vieux Moulin.

#### **ARTICLE 2: TRAVAUX - CIRCULATION - SIGNALISATION - STATIONNEMENT**

La circulation sur la route de Vieux Moulin s'effectuera en demi-chaussée. La société RVM devra assurer un alternat de circulation réglementé par des feux tricolores pour permettre l'accès aux véhicules de secours, véhicules de collecte et usagers.

La circulation sera limitée à 30 kms/h et restreinte au droit du chantier et de sa zone d'approche aux autres véhicules.

**Mise en place d'une signalisation temporaire de chantier :** La signalisation temporaire du chantier sera assurée par la société RVM et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Stationnement**: Le stationnement des véhicules légers et poids lourds au droit du chantier sera interdit sur la partie des travaux concernés pendant les horaires du chantier.

**ARTICLE 3 -** En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire de chantier seront assurées par la société, sous sa responsabilité. Elle sera conforme à la règlementation en vigueur.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux conformément à la réglementation sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 5** : La Commune d'Ocquerre se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté.

**ARTICLE 6**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- √ A l'entreprise RVM,
- ✓ A Covaltri,
- √ A Transdev,
- √ La gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- √ Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq

Ocquerre, Le 8 septembre 2023

Pour extrait conforme, Le Maire,

M. Bruno GAUTIER